Association locale
UFC-Que Choisir du Val d'Orge

Place du 19 mars 1962 - 91240 SAINT MICHEL sur ORGE

Tél : 01 69 25 08 13 Courriel : valdorge@ufc-quechoisir.org www.ufc-quechoisir-valdorge.org/

BULLETIN N° 52
Octobre 2016
Prix : 1,70 euro
Gratuit pour nos adhérents

Reproduction totale ou partielle interdite sans autorisation

Directeur de publication : Gérard Brochot
Avec la participation des bénévoles

Impression : Office DEPOT 91160 Ballainvilliers

Edito du président :

L'automne s'installe. Tout le monde (actifs et retraités) reprend ou a déjà repris ses occupations.

Cet été, l'association n'a pas interrompu ses activités .L'accueil téléphonique et les permanences ont permis aux adhérents en difficultés de contacter les bénévoles

Pierre METAYER (Responsable de l'accueil téléphonique et un des piliers de nos animations et de nos conférences) a quitté le Val d'Orge. Nous lui souhaitons " bon vent " dans les embruns de la côte Atlantique et nous le remercions pour son implication dans notre mouvement au sein de notre Association.

ENERGIE : Plus de 270 000 consommateurs sur le site choisirensemble .fr se sont inscrits, ce qui a permis à UFC de lancer les appels d'offre. LAMPIRIS a été retenu à la fois pour le gaz et l'électricité : 23% de baisse sur l'électricité et 17% sur le gaz (prévision). A chacun de confirmer son adhésion….

Les problèmes de Santé Publique sont aussi une préoccupation d'UFC QUE CHOISIR : Fin 2016 et en 2017, nos ateliers conso sur le Gaspillage alimentaire, l'Equilibre alimentaire, L'intérêt ou non pour la santé d'acheter des produits allégés, Manger mieux sans dépenser plus ….s'organisent et débutent en Octobre.

Notre Activité s'intensifiant, tout bénévole sera le bienvenu et nous lui réservons le meilleur accueil au sein de notre Association Locale.

Bonne reprise à tous. **Le Président, Gérard Brochot**

Quelques cas de de litiges, arnaques et autres conseils

Abonnements à des prestations sur internet

Le développement des ventes sur internet a multiplié le nombre d'offres promotionnelles: l'envoi d'un article de marque réputée à un prix ridicule ou des échantillons gratuits. L'accroche publicitaire est redoutable et le consommateur verra trop tard le piège se refermer: la validation de la commande engendre également celle des conditions générales de vente Or ces conditions générales prévoient la mise en place de prestations payantes (envoi de bons d'achat, envoi d'une sélection d'articles). Comme le numéro de la carte bancaire a été communiqué pour payer l'article ou les frais de port d'un montant souvent modique, le professionnel n'a plus qu'à le réutiliser pour les prochains règlements.

Le consommateur qui surveille ses comptes s'empressera de faire opposition à sa carte bancaire. Il tentera vainement de contester les paiements déjà effectués: pour l'établissement bancaire, il ne s'agit pas d'une fraude dans la mesure où le titulaire a volontairement communiqué son numéro de carte. Pour la police la gendarmerie, il s'agit d'un simple litige entre un site internet et l'un de ses clients qui ne revêt aucun aspect pénal. Soyez vigilants !

Garder vos clés en sécurité

Les assurances imposent dans le cadre d'une indemnisation faisant suite à un vol une garantie en fonction des circonstances de celui-ci.

Des exclusions de garantie peuvent être appliquées en cas de non respect des mesures de sécurité que ce soit pour l'habitation ou pour le véhicule.

Parmi celles-ci, le vol des clés lors de déplacements.

Ce qui est exclu des garanties:

- Vol du véhicule alors que les clés étaient à l'intérieur ou à proximité du véhicule (sauf avec effraction d'un garage privatif clos et fermé à clé).
- Vol du véhicule ou dans l'habitation alors que les clés se trouvaient à l'intérieur d'un bâtiment non clos et non fermé à clé: par exemple laisser ses clés dans un sac déposé dans une salle de gymnase, au bord d'une piscine, dans des salles diverses, dans un caddie de supermarché, dans une forêt, sur une plage, etc...

Vous devez absolument garder vos clés sur vous, ou à défaut les déposer dans un casier fermant à clé si cette possibilité existe.

Les 10 commandements de la sécurité sur l'Internet

1. Utiliser des mots de passe de qualité. Le dictionnaire définit un mot de passe « comme une formule convenue destinée à se faire reconnaître comme ami, à se faire ouvrir un passage gardé ». Le mot de passe informatique permet d'accéder à l'ordinateur et aux données qu'il contient. Il est donc essentiel de savoir choisir des mots de passe de qualité, c'est-à-dire difficile à retrouver à l'aide d'outils automatisés, et difficile à deviner par une tierce personne.
2. Avoir un système d'exploitation et des logiciels à jour : navigateur, antivirus, bureautique, pare-feu personnel, etc. La plupart des attaques tentent d'utiliser les failles d'un ordinateur (failles du système d'exploitation ou des logiciels). En général, les agresseurs recherchent les ordinateurs dont les logiciels n'ont pas été mis à jour afin d'utiliser la faille non corrigée et ainsi parviennent à s'y introduire. C'est pourquoi il est fondamental de mettre à jour tous ses logiciels afin de corriger ces failles.
3. Effectuer des sauvegardes régulières. Un des premiers principes de défense est de conserver une copie de ses données afin de pouvoir réagir à une attaque ou un dysfonctionnement. La sauvegarde de ses données est une condition de la continuité de votre activité.
4. Désactiver par défaut les composants ActiveX et JavaScript. Les composants ActiveX ou JavaScript permettent des fonctionnalités intéressantes, mais ils présentent aussi des risques de sécurité pouvant aller jusqu'à la prise de contrôle par un intrus d'une machine vulnérable. En dépit de la gêne que cela peut occasionner, il est conseillé de désactiver leur interprétation par défaut et de choisir de ne les activer que lorsque cela est nécessaire et si l'on estime être sur un site de confiance.
5. Ne pas cliquer trop vite sur des liens. Une des attaques classiques visant à tromper l'internaute pour lui voler des informations personnelles, consiste à l'inciter à cliquer sur un lien placé dans un message. Ce lien peut-être trompeur et malveillant. Plutôt que de cliquer sur celui-ci, il vaut mieux saisir soi-même l'adresse du site dans la barre d'adresse du navigateur. De nombreux problèmes seront ainsi évités.
6. Ne jamais utiliser un compte administrateur pour naviguer. L'utilisateur d'un ordinateur dispose de privilèges ou de droits sur celui-ci. Ces droits permettent ou non de conduire certaines actions et d'accéder à certains fichiers d'un ordinateur. On distingue généralement les droits dits d'administrateur et les droits dits de simple utilisateur. Dans la majorité des cas, les droits d'un simple utilisateur sont suffisants pour envoyer des messages ou surfer sur l'Internet. En limitant les droits d'un utilisateur, on limite aussi les risques d'infection ou de compromission de l'ordinateur.
7. Contrôler la diffusion d'informations personnelles. L'Internet n'est pas le lieu de l'anonymat et les informations que l'on y laisse échappent instantanément ! Dans ce contexte, une bonne pratique consiste à ne jamais laisser de données personnelles dans des forums, à ne jamais saisir de coordonnées personnelles et sensibles (comme des coordonnées bancaires) sur des sites qui n'offrent pas toutes les garanties requises. Dans le doute, mieux vaut s'abstenir…
8. Ne jamais relayer des canulars. Ne jamais relayer des messages de type chaînes de lettres, porte-bonheur ou pyramides financières, appel à solidarité, alertes virales, etc. Quel que soit l'expéditeur, rediffuser ces messages risque d'induire des confusions et de saturer les réseaux.
9. Soyez prudent : l'Internet est une rue peuplée d'inconnus ! Il faut rester vigilant ! Si par exemple un correspondant bien connu et avec qui l'on échange régulièrement du courrier en français, fait parvenir un message avec un titre en anglais (ou toute autre langue) il convient de ne pas l'ouvrir. En cas de doute, il est toujours possible de confirmer le message en téléphonant. D'une façon générale, il ne faut pas faire confiance machinalement au nom de l'expéditeur qui apparaît dans le message et ne jamais répondre à un inconnu sans un minimum de précaution.
10. Soyez vigilant avant d'ouvrir des pièces jointes à un courriel : elles colportent souvent des codes malveillants. Une des méthodes les plus efficaces pour diffuser des codes malveillants est d'utiliser des fichiers joints aux courriels. Pour se protéger, ne jamais ouvrir les pièces jointes dont les extensions sont les suivantes : .pif (comme une pièce jointe appelée photos.pif) ; .com ; .bat ; .exe ; .vbs ; .lnk. À l'inverse, quand vous envoyez des fichiers en pièces jointes à des courriels privilégiez l'envoi de pièces jointes au format le plus « inerte » possible, comme RTF ou PDF par exemple. Cela limite les risques de fuites d'informations.

Source ANSSI 2016

Compteur Linky: Quand l'Ademe idéalise Linky

Selon l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), le compteur Linky serait utile au consommateur. Une prise de position étonnante tant ce nouveau compteur électrique présente dans la réalité un intérêt limité.

À croire que l'UFC-Que Choisir et l'Ademe ne parlent plus du même compteur ! Les propos du directeur adjoint Productions et Énergies de l'Ademe rapportés dans la dernière lettre du Médiateur national de l'énergie au sujet du **compteur Linky** nous plongent en effet dans un océan de perplexité. « Linky va permettre aux consommateurs de mesurer, comprendre, pour économiser », assure l'Ademe. Or justement, c'est un des reproches majeurs que l'UFC-Que Choisir fait au compteur Linky. Contrairement aux promesses du projet initial, il ne permet absolument pas de suivre sa consommation électrique en temps réel. Pour cela, il fallait installer un afficheur déporté dans le logement, mais à l'exception des usagers en situation de précarité énergétique, les ménages n'y ont pas droit, à moins d'y mettre le prix. Suivre sa consommation d'électricité au plus près de ses usages reste donc impossible.

Certes, comme l'affirme l'Ademe, « le consommateur pourra activer gratuitement sur le site web d'Enedis la relève horaire de sa consommation pour aller plus loin que la visualisation par mois ou par jour ». Mais c'est oublier que nombre d'usagers ne sont pas des accros d'Internet, et que beaucoup ont bien autre chose à faire de leurs journées que consulter le site d'Enedis. Et dire qu'à l'origine, dans les groupes de travail, l'Ademe défendait l'afficheur déporté pour tous avec presque autant d'ardeur que l'UFC-Que Choisir !

« Le consommateur pourra également, s'il le souhaite, installer des équipements complémentaires connectés à Linky », ajoute l'Ademe, en citant notamment les afficheurs de consommation, et « souscrire à de nouvelles offres tarifaires reflétant davantage la réalité du système électrique, avec plusieurs niveaux de prix les incitant à éviter de consommer pendant les périodes de tension, mais avec des tarifs moindres le reste du temps ». Autant d'éléments que l'Ademe présente comme des « bénéfices » pour les consommateurs, mais qui sont en réalité autant d'inconvénients majeurs du point de vue de leur pouvoir d'achat.

Source UFC Que choisir, publié le : 16/09/2016

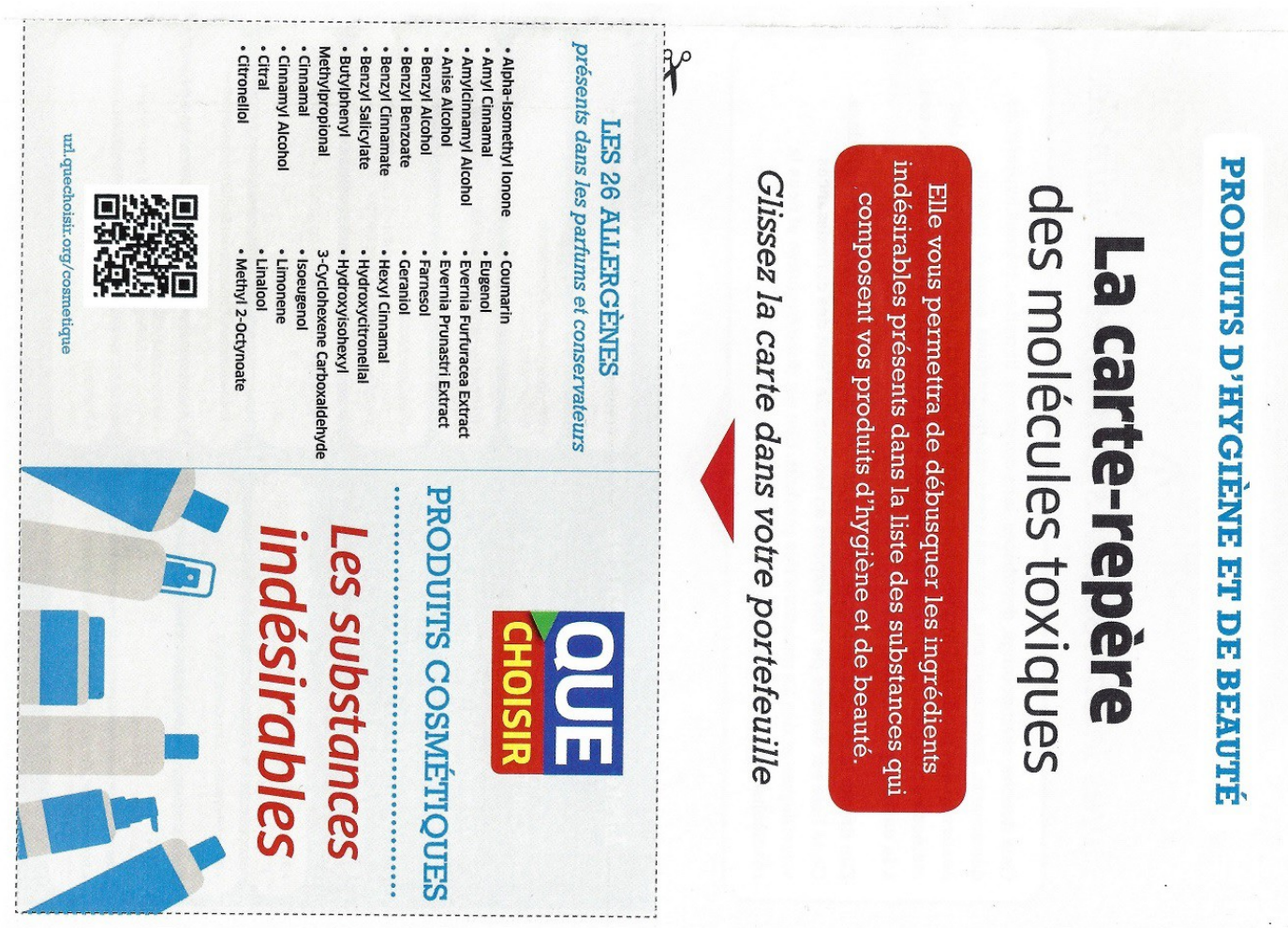

Étiquetage nutritionnel :Le test sur les logos nutritionnels va enfin débuter

Un test grandeur nature de 4 semaines qui devrait contribuer à déterminer le meilleur candidat parmi 4 systèmes visuels en lice, dont l'objectif est de permettre aux consommateurs de choisir les produits alimentaires les plus favorables à leur santé.

Bien qu'il soit qualifié d'étiquetage « simplifié », le choix du futur logo nutritionnel n'a rien d'une sinécure ! Quatre systèmes sont actuellement en concurrence pour savoir comment les consommateurs pourront repérer les produits alimentaires les plus favorables à la santé.

Le plus connu est, sans conteste, le logo Nutri-score. Proposé par Serge Hercberg, président du Programme national nutrition santé (PNNS), cet étiquetage repose sur un système de 5 notes en couleur allant de A (meilleure note en vert) à E (moins bonne note en rouge), associées à des couleurs afin de comparer simplement leur qualité nutritionnelle.

Son principal rival, le logo Repère Alimentaire SENS, inventé par le leader de la grande distribution, Carrefour et adopté par toutes les enseignes de la Fédération du commerce et de la distribution (Auchan, Casino, Monoprix, Lidl…), désigne la fréquence de consommation souhaitable, à travers des triangles de couleur allant du vert au violet indiquant des fréquences de consommation, de « très souvent », à « occasionnellement ».

Enfin, les deux derniers étiquetages, **Nutri-Repère** (uniformément bleu ciel), soutenu par l'Ania (Association nationale des industries alimentaires), et **Nutricouleur** (avec code couleur), inspiré du modèle anglo-saxon. À l'inverse des logos qui, pour un produit donnent une seule information synthétique, ces deux solutions détaillent pour chaque aliment les apports par rapport aux besoins en matières grasses, énergie et sel, à la fois en pourcentage et en valeur. Soit pas moins d'une quinzaine de chiffres parfois à la virgule près ! Un sens du détail qui perd en « simplicité ».

Le ministère de la Santé lance une évaluation grandeur nature des logos prétendants. **À partir du 26 septembre, 60 supermarchés** situés dans 4 régions (Hauts-de-France, Normandie, Île-de-France et Auvergne-Rhône-Alpes) vont donc participer durant 10 semaines à une évaluation comparative. Soit 10 magasins par type de logo ainsi que 20 magasins témoins (exempts de logo) qui permettront d'écarter d'éventuels biais d'analyse (influence des promotions, par exemple). Pour l'expérience, 4 gammes de produits seront étiquetées : le rayon traiteur frais (plats cuisinés, pizzas, etc.), les plats cuisinés appertisés (conserves), les viennoiseries et enfin le rayon panification sèche (pains de mie, pains spéciaux).

Objectif de l'opération : mesurer quel logo incite le plus les consommateurs à aller vers des produits plus sains afin de construire le modèle officiel français. En supposant que 3 mois suffisent à modifier des habitudes parfois ancrées depuis des années.
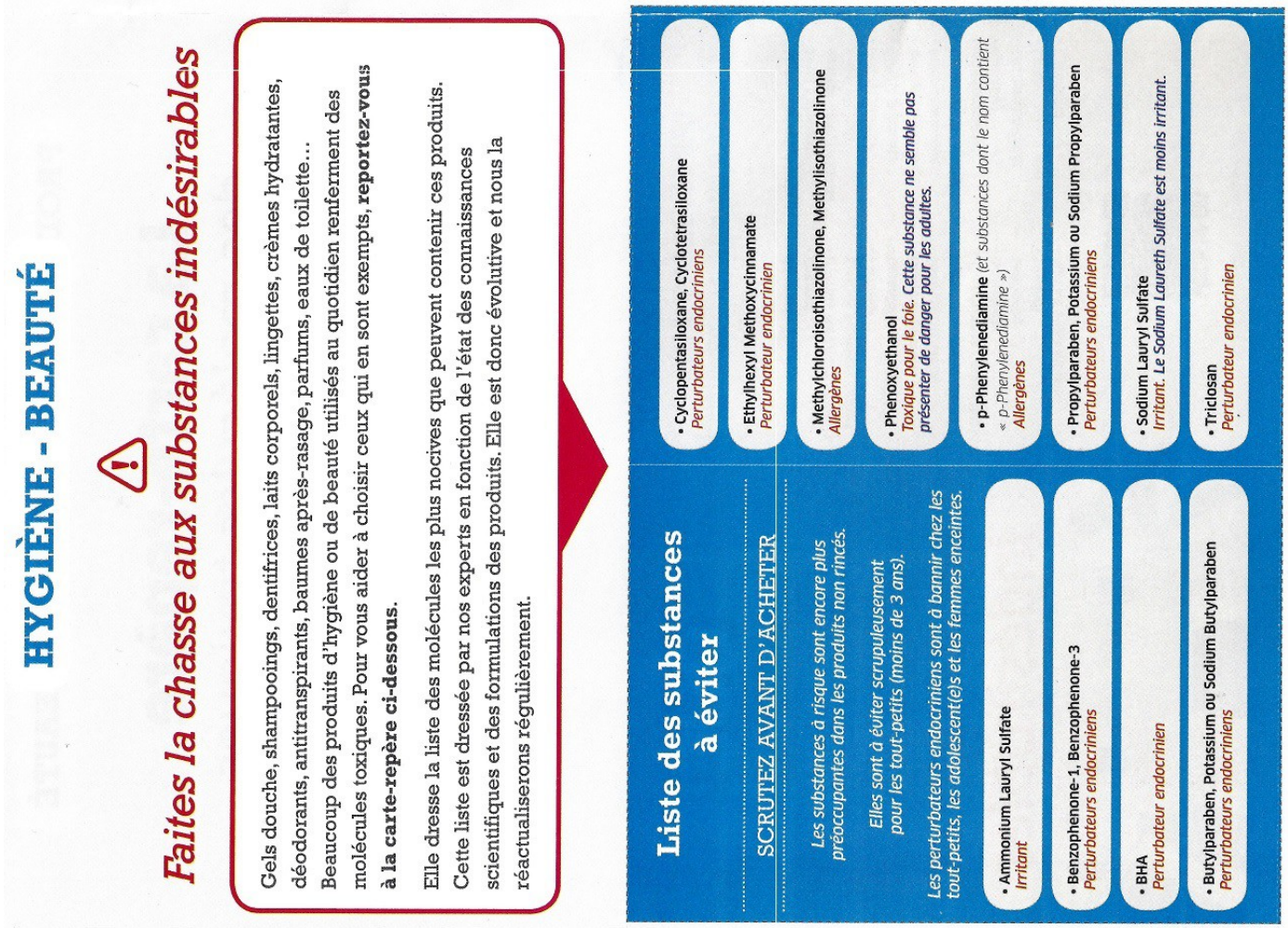
Source UFC Que choisir, publié le : 16/09/2016